

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-045-2021-11

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

autorisée à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation de jour pour les adultes ainsi que dans le cadre de la mention « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique de la Défense, 16 boulevard Emile Zola, 92000 Nanterre. (4 pages) Page 3 IDF-2021-11-19-00010 - Décision n°DOS 2021/4095 La SAS Clinea est autorisée à exercer sur le site de la Clinique du Mont Valérien, ??? 128 Rue Danton, 92500 Rueil-Malmaison, l'activité de soins de suite et de réadaptation pour les adultes dans le cadre de la mention « affections respiratoires » en hospitalisation de jour. (4 pages) Page 8

Agence Régionale de Santé / Pôle Démocratie Sanitaire- gestion des instances de la démocratie sanitaire

IDF-2021-11-19-00011 - Décision n°DOS-2021/4096 La SAS Medipsy est

IDF-2021-11-19-00009 - Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires IDF-2021-11-22-00002 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/4932??portant changement de gérance, de dénomination sociale et de forme juridique??de la SARL AMBULANCES SEINE ET YONNE??(77140 Nemours) (2 pages) Page 15

Page 13

IDF-2021-11-19-00011

Décision n°DOS-2021/4096 La SAS Medipsy est autorisée à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation de jour pour les adultes ainsi que dans le cadre de la mention « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique de la Défense, 16 boulevard Emile Zola, 92000 Nanterre.





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2021/4096

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 relatifs à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
VU	la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
VU	la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
VU	l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
VU	l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de- France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
VU	l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle- de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
VU	l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU	l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
VU	l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de

gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région lle-

Agence Régionale de Santé - IDF-2021-11-19-00011 - Décision n°DOS-2021/4096 La SAS Medipsy est autorisée à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation de jour pour les adultes ainsi que dans le cadre de la mention « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique de la Défense, 16 boulevard Emile Zola

de-France:

VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU la demande présentée par la SAS Medipsy dont le siège social est situé 39 rue Mstislav Rostropovitch, 75017 Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation de jour avec la mention « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique de la Défense, 16 boulevard Emile Zola, 92000 Nanterre ;

la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT

VU

que la SAS Medipsy est une filiale du groupe Ramsay Santé;

que le groupe Ramsay Santé est le premier opérateur de la psychiatrie privée en France avec trente établissements spécialisés ;

CONSIDÉRANT

que la demande porte sur la création d'un hôpital de jour de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés en addictologie d'une capacité de quinze places, en complément des structures de santé mentale présentes sur les Hauts-de-Seine ;

que cette prise en charge doit permettre d'accompagner les patients, de leur proposer de la psychoéducation et la maitrise de l'utilisation des produits tout en maintenant leur intégration sociale ;

que le projet médical de la structure prévue comporte un champ d'indication large :

- addictions comportementales: comportement alimentaire, jeux cybertechnologies,
- addictions avec substance : tabac, alcool, drogues douces-dures,
- pathologies duelles : addictions et troubles psychiques ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins en lle-de-France, en date du 9 juillet 2021, qui fait apparaître la possibilité d'autoriser quatre implantations pour l'activité de SSR indifférenciés en hospitalisation de jour, ainsi qu'une implantation pour l'activité de SSR dans le cadre de la modalité « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour sur les Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT

que le projet médical proposé prévoit un hôpital de jour polyvalent dans la prise en soins des addictions avec ou sans substance psychoactive ;

CONSIDÉRANT

que la prise en charge proposée par la SAS Medipsy permettra d'améliorer significativement la qualité de vie des patients, notamment grâce à la diminution des hospitalisations, à la réduction et à la prévention des réhospitalisations, à la réduction des délais de prise en charge ainsi que par le maintien accru des insertions sociales, familiales et professionnelles ;

CONSIDÉRANT

en outre, que le projet médical prévoit un projet thérapeutique adaptable en journée ou demi-journée, en continu ou discontinu, permettant de réduire les durées de séjour des patients en fonction de leurs besoins ;

que le projet médical prévoit que l'adressage soit majoritairement orienté sur les praticiens de ville, les libéraux et la médecine du travail ;

que l'hôpital de jour proposera également une consultation d'orientation accessible au grand public ;

CONSIDÉRANT

que le dossier prévoit que les activités de groupe constituant la trame de la prise en charge soient potentiellement assorties de consultations individuelles ;

CONSIDÉRANT

que la SAS Medipsy prévoit de réaliser 8 213 séances lors de la première année de mise en œuvre de l'activité sollicitée, 9 308 séances en deuxième année et 10 403 séances en troisième année ;

que les taux d'occupation prévus pour l'hôpital de jour ces trois premières années de fonctionnement sont respectivement de 75%, 85% et 95%;

CONSIDÉRANT

que le promoteur prévoit les équipes médicales et paramédicales suivantes : 0,5 équivalent temps plein (ETP) de psychiatre addictologue, 1 ETP généraliste coordonnateur, 1 ETP de responsable de service, 2 ETP d'infirmier, 2 ETP de psychologue, 0,2 ETP d'art-thérapeute, 0,4 ETP d'éducateur APA, 0,4 ETP de travailleur social :

que la structure devra veiller à proposer un temps de diététicien dans le cadre d'accompagnements de troubles alimentaires ;

CONSIDÉRANT

que l'hôpital de jour d'addictologie sera implanté au sein de locaux, adossés à la Clinique de la Défense, qui lui seront exclusivement dédiés, d'environ 400m²;

que les pièces prévues pour les activités de groupe représentent environ 200 m² modulables selon les besoins des ateliers ;

que l'ouverture de la structure doit intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la décision ;

CONSIDÉRANT

que la continuité des soins sera assurée au sein de la structure grâce à la présence sur place de médecins durant les horaires d'ouverture ;

que la permanence des soins sera organisée par le biais d'un dispositif d'astreinte comprenant la participation de deux médecins de l'hôpital de jour, complété par le dispositif de permanence médicale de la Clinique de la Défense ;

CONSIDÉRANT

que la structure, accessible aux personnes à mobilité réduite, sera ouverte cinq jours par semaine de 9h à 20h;

que son emplacement garantit une bonne accessibilité en transport en commun ;

CONSIDÉRANT

que les conditions techniques de fonctionnement prévues en application des articles L.6123-1 à L.6123-4 du code de la santé publique n'appellent pas de remarques particulières ;

CONSIDÉRANT

que ce projet contribue au développement de la prise en charge ambulatoire et s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé (SRS-PRS2) dans son volet SSR, notamment en matière de renforcement des réponses aux conduites addictives, d'amélioration de l'articulation des acteurs de première ligne avec ceux de l'addictologie et de développement de l'offre de santé mentale de proximité;

CONSIDÉRANT

que cette demande répond à un besoin identifié sur l'infra-territoire Nord des Hautsde-Seine, en complément de l'offre existante sur le Sud du département, notamment sur la commune de Clamart ;

CONSIDÉRANT

cependant, que la SAS Medipsy doit développer des partenariats territoriaux en lien avec les acteurs de l'addictologie sur l'infra-territoire Nord des Hauts-de-Seine, notamment le Conseil Territorial de Santé (CTS) de Nanterre et le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) 92 Nord ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er:

La SAS Medipsy est **autorisée** à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation de jour pour les adultes ainsi que dans le cadre de la mention « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique de la Défense, 16 boulevard Emile Zola, 92000 Nanterre.

ARTICLE 2e:

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3e:

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4e:

Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5°:

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 novembre 2021

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France



Amélie VERDIER

IDF-2021-11-19-00010

Décision n°DOS_2021/4095 La SAS Clinea est autorisée à exercer sur le site de la Clinique du Mont Valérien,

128 Rue Danton, 92500 Rueil-Malmaison, I activité de soins de suite et de réadaptation pour les adultes dans le cadre de la mention « affections respiratoires » en hospitalisation de jour.





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2021/4095

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38; les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 relatifs à l'activité de soins de suite et de réadaptation;
VU	la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
VU	la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
VU	l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
VU	l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de- France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
VU	l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle- de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
VU	l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU	l'arrêté n°DOS-2020/165 du 23 mars 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
VU	l'arrêté n°DOS-2020/2164 du 11 septembre 2020 et l'arrêté n°DOS-2021/2749 du 9 juillet 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région lle-

de-France;

VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

VU la demande présentée par la SAS Clinea dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès 92813 Puteaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) dans le cadre de la mention "affections respiratoires" en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique du Mont Valérien, 128 Rue Danton, 92500 Rueil-Malmaison ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 23 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT

que la Clinique du Mont Valérien, établissement du groupe Clinea, est un établissement spécialisé dans la prise en charge des soins de suite et de réadaptation (SSR);

que sa capacité représente aujourd'hui 62 lits de SSR indifférenciés, 80 lits et 10 places de SSR gériatriques ; que la Clinique du Mont Valérien dispose également d'une unité cognitivo-comportementale de 10 places ;

CONSIDÉRANT

que la SAS Clinea souhaite mettre en œuvre un hôpital de jour de 10 places de SSR spécialisées dans les affections respiratoires ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins en lle-de-France, en date du 9 juillet 2021, qui fait apparaître la possibilité d'autoriser une implantation supplémentaire pour l'activité de SSR dans le cadre de la modalité « affections respiratoires » en hospitalisation de jour sur les Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de la décision n°16-080 du 21 avril 2016, la SAS Clinea a été autorisée à transférer les activités de SSR indifférenciés en hospitalisation complète selon la mention complémentaire « affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète, auparavant exercées sur le site de la Clinique de l'Ermitage de Clamart, vers le site de la Clinique du Mont Valérien :

que par cette même décision, le promoteur a été autorisé à exercer l'activité de SSR indifférenciés en hospitalisation de jour pour la prise en charge des « affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique du Mont Valérien ;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, l'établissement a été autorisé, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exercer l'activité de SSR selon la mention complémentaire « affections respiratoires » en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour ;

qu'à ce titre, l'établissement a assuré l'aval des services d'accueil des urgences et des établissements d'accueil des personnes âgées dépendantes des Hauts-de-Seine ;

que durant la prise en charge assurée lors de la crise sanitaire, la Clinique du Mont Valérien a mis en œuvre son autorisation de SSR indifférenciés en hospitalisation de iour :

CONSIDÉRANT

que cette organisation exceptionnelle a permis la prise en charge de nombreux patients et conduit, suite à un appel à manifestation d'intérêt, à la reconnaissance de la Clinique du Mont Valérien en tant qu'établissement habilité à prendre en charge les SSR « Covid long » en hospitalisation de jour ;

CONSIDÉRANT

qu'à terme, le projet médical de l'établissement prévoit la répartition suivante : 62 lits de SSR polyvalents, 80 lits de SSR gériatriques, ainsi qu'un hôpital de jour comprenant 10 places de SSR respiratoires, 10 places de SSR gériatriques et 5 places de SSR polyvalents ;

CONSIDÉRANT

que la Clinique du Mont Valérien a mis en œuvre des conventions avec l'Hôpital Foch, l'Hôpital Louis Mourier (AP-HP), l'Hôpital Franco-Britannique, l'Hôpital Ambroise Paré (AP-HP) et l'Hôpital Saint-Joseph;

que le promoteur prévoit également de coopérer avec la Clinique Chirurgicale du Val d'Or pour assurer une couverture optimale des besoins en SSR sur les Hauts-de-Seine dans une logique de réponse de proximité et de complémentarité avec les acteurs du territoire pour la prise en charge des affections respiratoires ; que ce partenariat devra être formalisé rapidement suite à l'autorisation de l'établissement ;

CONSIDÉRANT

que l'hôpital de jour doit être ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, dans des locaux situés au rez-de-chaussée de l'établissement ;

que ces locaux doivent faire l'objet d'un aménagement spécifique pour la prise en charge des affections respiratoires, avec notamment une architecture particulière et la mise à disposition de fluides médicaux ; qu'une information complète de l'organisation retenue devra être faite auprès de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDÉRANT

que la permanence et la continuité des soins sont assurées sur ce site ;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de cette demande, le promoteur prévoit de recruter les effectifs suivants pour compléter son équipe : 0,5 équivalent temps plein (ETP), 1,1 ETP d'infirmier, 1,1 ETP d'aide-soignant, 1 ETP de kinésithérapeute, 1 ETP d'enseignant APA, 0,2 ETP de diététicien, 1 ETP de psychologue, 0,2 ETP d'assistante sociale et 0,1 ETP de secrétaire médicale ;

CONSIDÉRANT

que les conditions techniques de fonctionnement prévues en application des articles L.6123-1 à L.6123-4 du code de la santé publique n'appellent pas de remarques particulières étant précisé qu'une visite sur site pourra être organisée à l'issue des travaux afin de vérifier l'organisation de l'hôpital de jour et du circuit patient ;

CONSIDÉRANT

que l'accessibilité géographique et financière est garantie ;

CONSIDÉRANT

que le projet médical proposé est de qualité, qu'il comporte une bonne intégration territoriale grâce à de nombreux partenariats et qu'il s'appuie sur une équipe experte ;

CONSIDÉRANT

que cette demande correspond à un besoin identifié de prise en charge sur les Hauts-de-Seine :

CONSIDÉRANT

que ce projet contribue au développement de la prise en charge ambulatoire et s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé (SRS-PRS2) dans son volet SSR, notamment en matière de développement des alternatives à l'hospitalisation complète et de gradation des soins ;

CONSIDÉRANT

A l'aune des éléments précités, que le promoteur devra s'attacher à développer la coopération avec les autres établissements SSR des Hauts-de-Seine, notamment avec la Clinique Chirurgicale du Val d'Or, autorisée à exercer l'activité de SSR respiratoires ;

en outre, que la SAS Clinea doit veiller à proposer la présence sur site d'un tabacologue afin de renforcer les sevrages tabagiques au sein de l'établissement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er: La SAS Clinea est autorisée à exercer sur le site de la Clinique du Mont Valérien,

128 Rue Danton, 92500 Rueil-Malmaison, l'activité de soins de suite et de réadaptation pour les adultes dans le cadre de la mention « affections respiratoires » en

hospitalisation de jour.

ARTICLE 2°: Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de

3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être

achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice

générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et

D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3°: La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de

réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins à la Directrice

générale de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4e: Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans

les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les

deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5°: Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun

en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au

recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 novembre 2021

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France



Amélie VERDIER

IDF-2021-11-19-00009

Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°38/2021

Arrêté portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114 -1 et R.1114 -15;

VU l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 19 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1er : L'association « TANDEM ILE-DE-FRANCE, située à l'hôpital de la Pitié Salpetrière – 75013 PARIS, est agréée à représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : La Directrice de la Démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Cet arrêté prend effet à compter du 19 décembre 2021.

Fait à Saint-Denis, le 19 novembre 2021

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Amélie VERDIER

IDF-2021-11-22-00002

ARRÊTÉ N°DOS-2021/4932 portant changement de gérance, de dénomination sociale et de forme juridique de la SARL AMBULANCES SEINE ET YONNE (77140 Nemours)





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/4932

portant changement de gérance, de dénomination sociale et de forme juridique de la SARL AMBULANCES SEINE ET YONNE

(77140 Nemours)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté n° 2011-DT 77/79 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 05 avril 2011 portant agrément de la SARL AMBULANCES SEINE ET YONNE, sise 2, rue du Pont Rouge à Nemours (77140) dont les co-gérants sont Messieurs Thony NAIN et Barthélemy NAMIGANDET;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Badre KEKKRI relatif au changement de gérance, de dénomination sociale et de forme juridique de la SARL AMBULANCES SEINE ET YONNE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance, de dénomination sociale et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La SARL AMBULANCES SEINE ET YONNE devient la SAS AMBULANCES ANY 77. Monsieur Badre KEKKRI est nommé président de la SAS AMBULANCES ANY 77 sise 2, rue du Pont Rouge à Nemours (77140) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22 novembre 2021

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE